

(4)

16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1^e. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^e. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^e. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16^e. Pour faire environ 150 écus petits elle parie selon le prix des denrées

A. De tous ces objets; le bois ne vient que des enfans

B. à l'ense. foncière 1/2 char de moins

6 Il n'y a que le bate des enfans qui sont environ de 20 écus à 3 Louis

c Il n'en connaît point

d N'en sait

e Il n'en connaît point

f même réponse

g Il n'y a que à Jardin avec le logement.

h Il n'en connaît que à quinze lieus de l'Hôpital de Montreux Sav. 28 me bled, & environ 50 écus d'argen

Notes
Glion 2. Cottonge 2.

On batte par mois & le bois que les enfans payent, courent une grande partie des absences. Ceux qui ne peuvent pas envoyer leurs enfans tout le mois, leur font perdre le reste

La multitude des enfans qui fréquentent le Collège, empêche une plus ample instruction; elle à bâton de refoulement

(5)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

L

RAPPORTS LOCAUX

1. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses

du Citoyen Gabriel Marmillod Régent de la Seconde Classe en la Ville & Commune de la Tour de Peyle.

85
JF
43

Sur les Rapports Locaux.

En la sus dite Ville.

Une petite & ancienne Ville.

Une Commune propre Indépendante d'autre.

Anciennement se disoit Paroisse de Vvey. Et relevée de son Agent en dite Tour.

De Vvey.

Du Leman.

Les Bâtiments sont plus ou moins éloignés, Léviron des Cinq à Trente minutes.

Dans le premier quart d'heure existent neuf Fermes et dans le Second, seize.

Hors la Ville il n'est point de Village ni d'hameau. Seulement les Domaines y indiqués.

Noms des Domaines	Eloignement	Enfants qui fréquentent
Entre les deux villes 2.	l'environd. de 5m.	4...
En Saugnazar 2.	10 à 15.	2...
au clos de la Bourne 1.	10.	...
En Gironaz 1.	10.	...
Le Taraz 1.	15.	...
En Merlet 2.	15.	...
En Burier 4.	20.	4.
En Béranga 4.	20 à 25.	4.
Le Doge 1.	25.	...
La Crusez 2.	20.	...
En Villard 4.	25.	...
En Lauverney 1.	25.	...
La planche du bout 1.	20.	...
Total	25.	

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms,

b. Leurs distances réciproques.

Il n'en est point du report de la Tour ~
Et des communes voisines. Le Collège de Vevey ~
Commun à la ditta Tour, est distante de 10 minutes ~
Et il y a environ une heure des communes de Montreux,
Blonay & le Châtel, oua Collèges dis-que la Tour
ne auras droit.

L'environ d'une demi heure, excepté de Vevey ~
à la Tour 10 minutes

I I.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

Sur L'Instruction.

En la mienne, Lire, Reciter, Ecrire & Prier Dieu.

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &
combien dure-t-elle?

Mon école est cinq Mois d'hiver finissante à la fin d'août.

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en
usage?

La Psalmodie, les Psaumes en Vers, le Catéchisme d'ostende
& le Testament.

- 8°. Préceptes & réglements, comment
font-ils observés?

Par connoître les Lettres, Épelier, Lire, Reciter,
Prier Dieu & les principes d'écritures

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

Trois heures l'avant midi, & trois heures après midi, la Samedis
seulement l'avant midi, & le mardi pour étant jour
de marché.

- 10°. Les enfants sont-ils distribués ou
classés?

Les Enfants des deux sexes y sont admis dès l'age de 4 ans
jusqu'à qu'ils sachent Lire correctement au Testament.
Des lors ils sont passés en la première Régence, qui est
obligé de les recevoir de même que les autres dans l'intervalle
des sept autres mois de l'année.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent?
& de quelle manière?

- b. D'où est-il? De Vospiniere
District de Château-d'Orbe - Canton du Léman

- c. Son nom

Chaque renouvellement de Régent annoncé par les papiers
publié, La Municipalité a invité les personnes à ce poste
au jour fixé, et spécialement prendre des certificats
d'origine & de bonnes mœurs. Après quoi le Régent de la
Municipalité leurs font subir un examen, qui élise

le plus capable, c'est ainsi que j'ai été établi.

Gabriel Marmillod.

Sur les Institueurs.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de temps est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit
sa vocation précédente?h. Réunit-il à son office quelqu'autre
fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont ils réunis à
ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y
être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou
vieux, ou délabré?b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école?
dans quel bâtiment?c. Au défaut d'endroit public destiné à
l'école, l'instituteur loue-t-il peut-
être sa maison, & à quel prix?d. Qui est chargé de la maintenance
de l'endroit où se fait l'école?

Quarante trois ans.

Trois Enfants.

Dep 1788.

Né à la Tour apprend Horloger à Vevey, dès la
je passai en Angleterre pour y perfectionner en sa
profession les Sept dernières années avant son installation
Point, Seulement en cas de maladie du 1^{er} Régent
je rempli ses fonctions à L'Eglise

Pendant les Cinq Mois d'hiver qu'entre mon
école, je enseigne L'environ de 60 à 70 ~
en nombre à peu près égal des deux sexes.

Sur les Rapports Economiques.

À ma Régence s'est attaché la jouissance d'environ
un Ouvrier de Vigne. J'estime la Rechte annuelle
de ce fonds, après deduction faite des fournitures
& travail une Somme Comptant Autre
à l'environ de L. 20.

Note

Jusqua présent, la Commune ne rien laisse des
Personnes Seulement chaque chef non Commune annuel-
lement une journée de Corvée, à aider à reparer les
Chemins traversant les biens Communs, lorsque la
Commune fournit à leur décharge le bois nécessaire acheté
les Chambres d'école du 1^{er} & 2^{me} Régent.

La Chambre que j'occupe est en bon état.

Cette unique chambre est au Bâtiment de l'Hôpital

Je ne loue Point de Maison à cet usage.

C'est jusqua maintenant L'Hôpital.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes affignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Sur la Pension.

La Pension de ma Régence est fixée en Argent contre la jouissance de la Vigne ci devant indiquée, à L.10.- le Mois pour les Cinq & 30.- pour toutes Choses, excepté L.20.- Pour le Bois à l'usage du chauffage de la Chambre où se fait l'école, qui sera tout payé; Les deux tiers par la Commune & l'autre tiers par celle de l'Hôpital, Le Bois en entier par cette dernière.

La Pension de ma Régence n'est attachée point de dîme foncière, ni de droit féodal.

Par la Commune soit Municipalité de la Tour.

Répondu ce dessus, entière Pension.

Les biens d'église ne sont pour rien.

Les biens de famille n'y ont point contribué.

De biens fonds, Seulement n'est il revenus que pr'aider à la Pension du Régent, sauf la Citoyenne ^{Ministre} Hinckoz, a fait un don de Capital de L.300.. Et sauf le Citoyen ^{Ministre} Panchaud, celle de L.800.. Tant pour acquérir la Vigne, ses indiquées articles des Locaux, &c. que la contiguë jouïg^e le S. Régent, qui est aussi attaché à ce Poste.

Le Soussigné prend respectueusement la liberté d'observer à ses Supérieurs auxquels la présente passera leurs yeux, qu'il est à peu de chose près, dénué des biens de la fortune, Cependant comme il a dit, chargé de trois Enfants de sa femme & lui ensemble Cinq personnes. De la telle Pension est très insuffisante pour subvenir à leurs urgents besoins pendant les Cinq mois qu'il désera cette Régence, qui prend tout son temps, ne lui permet pour s'occuper en ce voient à autre travail.

Il priera de prendre en considération sa position pour améliorer son Poste.

Saluts & Respects

La Tour de Leyz le 12. Mars 1799

= Gabriel Marmillod

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure soit de St. Léger contient soixante maisons, celle du second soit de la Chiesaz, quarante huit, celle du troisième soit d'Hauteville, quatre-vingt maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

87
H. 44

*Reponses sur
ces différentes Questions.*

1. L'école est située à la Chiesaz.

a. C'est un village.

b. Ce n'est pas une Commune, mais il en forme une avec Saint Léger.

c. De la Paroisse de Blonay, et de l'Agence de St. Léger.

d. De Sevry.

e. Du Leman.

2°. L'éloignement des maisons dépendantes de cette école est de cinq minutes jusqu'à une heure.

La circonference du premier quart d'heure soit de St. Léger contient soixante maisons, celle du second soit de la Chiesaz, quarante huit, celle du troisième soit d'Hauteville, quatre-vingt maisons.

3°. St. Léger, la Chiesaz, et les fermes qui sont au nombre de vingt-cinq, étant impossible de les nommer ici.

a. St. Léger est éloigné de cinq minutes, la ferme la plus près dix minutes, et la plus éloignée une heure.

b. Il y en a vingt trois de la Chiesaz, et quarante de St. Léger.